

LE SÉNAT

Le mercredi 4 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault, dépose les documents suivants:

Copies du texte d'un communiqué conjoint émis par le président Echeverria et le premier ministre Trudeau le 25 janvier 1976, à Mexico.

Copies du texte d'un communiqué conjoint signé par le premier ministre Castro et le premier ministre Trudeau à la Havane, le 29 janvier 1976.

Copies d'un communiqué conjoint émis par le président Perez et le premier ministre Trudeau à la suite de la visite du premier ministre du Canada au Venezuela du 29 janvier au 2 février 1976.

Le sénateur Flynn: Comment se comparent les communiqués?

Le sénateur Perrault: Ce sont tous d'excellents documents.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS—
ABROGATION DE L'ORDRE DU SÉNAT DATÉ DU 8 DÉCEMBRE
1975 ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE DATE

Le sénateur Molson, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 47(2) du Règlement, propose:

Que l'ordre du Sénat en date du 8 décembre 1975 stipulant que les modifications au Règlement du Sénat contenues dans le rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, en date du 29 octobre 1975, et adoptées par le Sénat le 26 novembre 1975, entrent en vigueur le premier jour de la deuxième session de la trentième législature, soit abrogé; et

Que lesdites modifications entrent en vigueur le 1^{er} mars 1976.

—Honorables sénateurs, je voudrais vous donner quelques brèves explications. Nous nous souvenons, je crois, qu'en décembre quand la motion initiale a été adoptée, nous estimions tous alors que la rentrée aurait lieu en janvier, que la session prendrait fin et qu'une nouvelle session débiterait immédiatement, ce qui serait déjà fait. C'était à ce moment-là, je crois, la rumeur la plus courante.

Il n'est pas impossible maintenant que la présente session se prolonge jusqu'à la fin du printemps ou de l'été, ce qui reporterait l'entrée en vigueur du Règlement modifié à septembre ou octobre prochain. Voilà pourquoi, il me

semble raisonnable et peut-être sage de proposer que le nouveau Règlement déjà en voie d'impression entre en vigueur le 1^{er} mars.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

NOUVEAU-BRUNSWICK

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR L'OURAGAN—L'OFFRE DE SECOURS
DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, comme vous le savez sans doute, les provinces atlantiques ont été frappées lundi, vers midi, par un ouragan qui a causé des dommages considérables non seulement à la propriété publique mais aussi à la propriété privée. La ville de Saint-Jean, que je représente, a été plongée dans l'obscurité et s'est trouvée isolée. Faute d'électricité, il n'y avait pas de communications possibles, sauf par radiotélégraphie. L'effet le plus terrible de la tempête, c'est que des familles ont été privées de chauffage et de moyens pour faire cuire les aliments pendant plus de 24 heures. Certains quartiers de la ville sont toujours sans électricité et sans chauffage.

On estime les dégâts à la propriété au Nouveau-Brunswick à environ 20 millions de dollars, mais on n'a pu le confirmer. Quant à la ville de Saint-Jean, les dommages pourraient atteindre 5 ou 6 millions de dollars. Au cours de la tempête, des toits ont été arrachés, des murs se sont écroulés, des fenêtres ont éclaté, des poutres d'acier dans les chantiers de construction ont été tordues. Les magasins ont dû fermer leurs portes. Toutes les entreprises ont dû suspendre leur activité lundi et mardi. Les choses commencent à revenir à la normale aujourd'hui.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a, paraît-il, rendu visite hier à la ville de Saint-Jean, accompagné du directeur de l'Organisation des mesures d'urgence. Je ne saurais dire si la région a été désignée zone sinistrée, mais je crois savoir que cette question a été étudiée ce matin lors d'une réunion du cabinet du Nouveau-Brunswick.

Voici donc ma question au leader du gouvernement: le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il déclaré zones sinistrées cette région en particulier, et peut-être d'autres régions de la province? Dans l'affirmative, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il informé le gouvernement du Canada de sa décision afin que ce dernier puisse lui aussi procéder à une évaluation des dégâts subis par les entreprises et les particuliers en vue d'apporter des secours aux sinistrés? Si je comprends bien, tous les habitants de la ville et des régions avoisinantes l'ont été.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme l'honorable sénateur l'a fait remarquer, avant que le gouvernement ne puisse intervenir et apporter des secours dans des cas de ce genre, il faut que le gouvernement provincial déclare que ses ressources sont insuffisantes à remédier à la situation d'urgence, et adresse au gouvernement fédéral une demande formelle d'assistance.